

-----  
CABINET  
-----

ARRÊTE N° 9 8 9 /MEFB-CAB

accordant une exonération de tous impôts, des droits et taxes de douanes  
au projet d'étude de réhabilitation et d'extension des systèmes d'alimentation  
en eau potable et d'assainissement de Brazzaville et Pointe-Noire

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution,

Vu le code des douanes ;

Vu l'accord du 1<sup>er</sup> août 2007 entre la Banque Africaine de Développement et la République du  
Congo relatif au projet d'étude de réhabilitation et d'extension des systèmes d'alimentation en  
eau potable et d'assainissement de Brazzaville et Pointe-Noire ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie,  
des finances et du budget ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du  
Gouvernement.

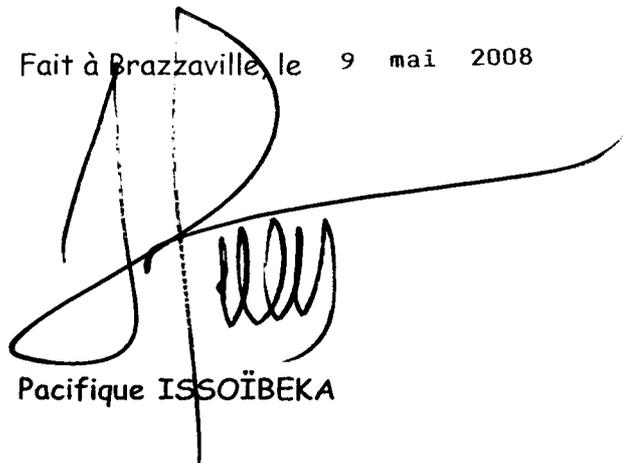
A R R Ê T E :

**Article premier :** Il est accordé une exonération de tous impôts, des droits et taxes de  
douanes au projet d'étude de réhabilitation et d'extension des systèmes d'alimentation en eau  
potable et d'assainissement de Brazzaville et Pointe-Noire.

Toutefois, pour des raisons pratiques, le bénéfice de l'exonération pour chaque opération  
du projet sera obtenu selon la procédure établie en la matière.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout  
où besoin sera. *ff*

Fait à Brazzaville, le 9 mai 2008



Pacifique ISSOÏBEKA